

Les contrats aidés



La plupart des contrats aidés ont été supprimés par l'Etat, brutalement en juillet 2017. Notre commune bénéficiait de 2 contrats aidés, afin d'assurer des missions telles que : la restauration, la garderie, le nettoyage des locaux et les TAP. Afin de ne pas remettre en cause le bon fonctionnement de ces activités, il a été décidé de recruter en CDD, dans l'immédiat et jusqu'à la rentrée 2018, les 2 employées concernées, malgré un surcoût très important, estimé à 25000€ en année pleine.

L'école

La garderie :

Le conseil communautaire du 4 décembre 2017 a validé la proposition de la CAF, qui subventionne les accueils périscolaires, pour mettre en œuvre la dégressivité des tarifs de la garderie. Il sera mis en place, dès le 1er janvier 2018, une nouvelle tarification basée sur le quotient familial et sur une facturation à la demi-heure. Celle-ci aura peu d'incidence sur notre facturation habituelle qui était au 1/4 d'heure sur la base d'un taux horaire de 1.56 euros. A l'inverse, le calcul au quotient, suivant le tableau ci-dessous, entraînera une baisse conséquente pour toutes les familles. Une des motivations de ce dispositif, est d'offrir la possibilité à toutes les familles de bénéficier de la garderie en fonction de ses ressources.

Quotient familial	Tarif horaire €
<400	0.28
401 à 600	0.44
601 à 800	0.60
801 à 1200	0.76
1201 à 1400	0.92
1400 à 1500	1.08
1501 et plus	1.22



En janvier 2018, la municipalité fera le maximum pour informer encore plus précisément chaque famille concernée.

Le spectacle de l'école

Comme chaque année, tous les élèves de l'école Maxime Marchand de Saint-Mards-de-Blacarville ont présenté le 15/12/2017 leur spectacle de Noël. Après le traditionnel discours de la directrice Mme Guillemard, les enfants de la maternelle de Mme Derensy ont ouvert le spectacle vêtus de sublimes costumes cousus à la main. Chaque classe a ensuite pu interpréter plusieurs chansons dont celle de Florent Pagny « Bienvenue chez moi ». Cette chanson a été choisie par l'école dans le cadre du projet « la rentrée en musique » de l'Education Nationale. La soirée s'est conclue avec la distribution par le Père Noël, de jouets offerts par la municipalité.



ETAT CIVIL:

NAISSANCES 2017 :

GULDNER Carsten: 23/02/17
KROL Nohan: 13/03/17
BAUDIN Maxine: 21/04/17
LOUEDEC Noah: 17/07/17
THOUROUDE Julien: 17/07/17

DECES 2017 :

LEPROUT Raymonde: 27/01/17
DOURTHE Claude: 23/05/17
VERSAVEL Martine: 13/07/17
DOURTHE Denise: 22/08/17
LEBE Claude: 11/09/17
LECOMTE Joel : 23/12/2017
DUPONT Alain : 30/12/2017

MARIAGES 2017 :

SWERTVAEGER Jérôme et QUERUEL Sophie: 06/05/17
DEMORE Benoît et BAUDOIN Elodie: 15/07/17
LESOUHAITIER Thomas et GAZEAU Marie: 12/08/17
QUONIAM Florian et PERREE Charline: 02/09/17
MOUTIER Noël et MOUREAUX Virginie: 09/09/17



L'actu de Saint Mards de Blacarville

toutes les informations sur votre commune

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous souhaiter une excellente année 2018.

Qu'elle soit riche en réussite, pour vos projets personnels et professionnels. Les vœux de ce nouvel an, sont aussi l'occasion pour moi, de prendre la parole, le 19 janvier à 18h30, à la salle des fêtes, pour vous faire un bilan de ce qui a été mis en place sur 2017 et pour vous présenter les nouveautés 2018. En effet, le regroupement des communes et le transfert de compétences à la communauté de commune ont nécessité de revoir notre organisation et de s'adapter à ces changements.

Didier Swertvaeger.

SOMMAIRE

-le très haut débit

- le PUIH

-la vie communale

-vos formalités administratives

-les contrats aidés

-l'école

Bulletin communal de Saint Mards de Blacarville

Directeur de la publication : Didier Swertvaeger. Rédaction : Sophie Juin, Morgane Bachelet, Virginie Thoris, Philippe Barillé, Patrice Legigand, Jean Pierre Prouin. Impression : 500 exemplaires. Ne pas jeter sur la voie publique.

Le très haut débit

Comme évoqué dans le bulletin du 3 décembre 2017, de la communauté de communes de Pont Audemer / Val de Risle, le noeud de raccordement optique (NRO), a été inauguré le 29 septembre dernier par Hervé Maurey et Michel Leroux. Les particuliers vont donc pouvoir bénéficier d'offres Très Haut Débit (THD) via les différents opérateurs dès le début 2018. L'objectif étant de couvrir dans les mois qui suivent, 97% de l'ensemble du territoire de l'ex communauté de communes de Pont Audemer, puis de l'ex CDC de Montfort sur Risle. La fibre optique permettra à l'ensemble des utilisateurs des usages numériques d'accéder à un débit 10 fois supérieur au débit actuel. Pour l'ensemble du territoire Pont Audemer/Val de Risle, l'investissement public est de l'ordre de 10

millions d'euros cofinancés par la région, le département et les intercommunalités. Une réunion sera organisée par la commune avant la mise en service du THD.

Vous pouvez vérifier auprès du prestataire EUREKA si vous êtes éligibles au THD (<http://www.eureka-thd.fr/>). Si c'est le cas, il faudra payer 60€ pour le raccordement (valable pour les 100 premiers mètres de tranchées) + 50€ pour les frais d'accès. Enfin, il faudra contacter un FAI parmi les 4 actuellement inscrits (WIBOX, COMCABLE, NORNDNET, KNET). Pour environ 30€/mois, vous bénéficierez de : 100Mbit/s, internet illimité, bouquet TV et téléphone illimité.

PLUIH

Où en est on ?

La procédure concernant l'élaboration du futur PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) continue. Les ateliers participatifs avec la population se sont achevés en octobre 2017 et ont démontré le fort intérêt que portent les habitants à leur territoire. Depuis novembre 2017, les élus de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val Risle travaillent sur le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable). Le PADD fixera les grands axes et les grandes stratégies de la Communauté de communes. C'est à partir de ce projet politique que seront traduites les différentes applications réglementaires (plan de zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs...). Nous vous rappelons que les informations sur la procédure du PLUIH sont toujours disponibles sur la page www.plui-ponto.fr



La vie communale

Tri des déchets ménagers recyclables :

Il est rappelé et demandé que les consignes de tri des déchets ménagers recyclables soient respectées. Outre les bacs jaunes, où l'on doit déposer les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les emballages en métal, la commune met aussi à votre disposition des plates-formes d'apport volontaire permettant de trier tous les journaux, catalogues et les prospectus, annuaires, cahiers bloc notes, impressions, courriers livres et enveloppes. Mais depuis novembre 2017, vous devez y déposer aussi les cartons de regroupement, les emballages en carton, sacs en papier, les boîtes à oeufs, tubes cartonnés (qui auparavant étaient à jeter dans les bacs jaunes). Les conteneurs verts prennent essentiellement le verre sans bouchons ni couvercles (bouteilles, pots et bocaux en verre). Le conteneur marron prend les cartons préalablement bien aplatis en prenant soin de retirer les blocs de polystyrène. Il est aussi possible de se

démunir de ses encombrants en déchetterie et non à l'endroit des plateformes d'apport volontaire. Les déchetteries autorisées sont : Pont-Audemer, Trouville La Haule, Beuzeville, Bourg-Achard, St Georges du Vièvre. Pour y accéder, vous devez vous faire délivrer un badge d'accès par le gardien d'une déchetterie, en présentant un justificatif de domicile et la carte de grise de votre véhicule. (plus d'informations sur : www.sdomode.fr) Engageons-nous pour le tri sélectif ! C'est important pour l'environnement et pour garder la commune propre.



Concours du fleurissement :



En 2016, St Mards de Blacarville a participé au concours des villes et des villages fleuris. La commune a obtenu sa 1ère fleur et une récompense de 600€ qui ont été délivrées par le conseil départemental et Eure Tourisme. La commune a également concouru en 2017 et elle a reçu un prix dans la catégorie «village labellisé», une fleur pour sa persévérance dans le fleurissement de la commune ainsi qu'un chèque 600€. En 2018, elle représentera sa candidature et proposera à tous

les blacarvillais intéressés de participer à la campagne départementale des villes et villages fleuris. Ce concours est gratuit et a pour objectif de récompenser les habitants qui collaborent pour l'embellissement de la commune en fleurissant leurs jardins, leurs murs, leurs fenêtres... Les personnes souhaitant participer doivent s'informer auprès de la mairie. (<http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>)

Association :

Le 6 décembre 2017, à la salle des fêtes de Saint Mards, devant une assistance enthousiaste qui avait répondu en nombre à l'invitation des charitons et des conseillers municipaux de la commission Eglise et Cimetière, Patrice Legigand a précisé l'intérêt d'une association pour assurer la pérennité du patrimoine communal, en énumérant ses futurs objectifs. Après de nombreux échanges fructueux, au cours desquels de bonnes idées ont émergé, l'ensemble de l'assemblée a validé l'idée de création d'une telle association. Une assemblée générale a eu lieu le mercredi 10 janvier à 18h30, dans la salle des fêtes, pour élire un bureau et mener à bien ce projet autour du Patrimoine de notre village.



Formalités administratives

Le PACS

La gestion des PACS est assurée par les officiers de l'Etat Civil aux lieux et places des greffes des tribunaux d'instance depuis le 1er novembre 2017. Aucun changement quant à la compétence des Notaires.

Conditions :

- être majeur
- ne pas être marié(e) ou pacsé(e)
- ne pas avoir de liens familiaux directs
- être juridiquement capable

Formalités : pour préparer votre PACS, vous devez vous présenter au secrétariat de Mairie du lieu de résidence commune des partenaires et vous munir des documents suivants :

- une déclaration conjointe d'un PACS
- attestation sur l'honneur de non-parenté ou non-alliance
- attestation de la future résidence commune
- acte de naissance pour chaque partenaire et acte de mariage si absence de mention (moins de 3 mois)
- une convention de PACS
- une pièce d'identité pour chaque partenaire

De nombreux documents et modèles sont disponibles sur www.service-public.fr
Attention ! Ces documents varient suivant le cas (né en France ou à l'étranger, sous tutelle, etc...).

